



EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2024.68



OBJET : AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC : AUTORISANT LA POSE D’AFFICHES EVENEMENTIELLES POUR LA CHASSE AUX OEUFS DE « L’A.P.E. DES CHAMPS FORTS » – LE DIMANCHE 31 MARS 2024.

-oOo-

Le Maire de la Ville d’ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, L2212-1 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU la demande en date du 14 février 2024, par l’association « A.P.E. des Champs Forts », sollicite l’occupation du domaine public communal pour apposer des affiches évènementielles **dans le cadre de leur chasse aux œufs le dimanche 31 mars 2024.**

ARRÊTE

Article 1 : L’association « A.P.E. des Champs Forts » est autorisée à apposer des affiches évènementielles, dans le cadre de leur chasse aux œufs, **le dimanche 31 mars 2024** afin d’indiquer l’emplacement de cette manifestation (**50 affiches maximum et espacées les unes des autres**). Ces affiches ne devront pas être positionnées **sur les panneaux de signalisation y compris sur les poteaux, ni sur les arbres**. L’association veillera également à retirer toutes les affiches après la manifestation et laissera le domaine public en bon état de propreté.

Article 2 : La présente autorisation est valable du **22 mars 2024 au 2 avril 2024.**

Article 3 : La présente autorisation est révoquée, sans indemnité, en cas de non respect par le permissionnaire, des conditions précitées, ou pour toute autre raison d’intérêt général.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à/ aux :

- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ESBLY,
- Association « A.P.E. des Champs Forts »,
- Le Directeur des Services Techniques d'ESBLY,
- Le Directeur Général des Services d'ESBLY,
- La Police Municipale d'ESBLY.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Esbly, le 19 mars 2024.

En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé(e).

Affiché le :

22 MARS 2024

Notifié le :

Signature de l'intéressé :

Le Maire,

Ghislain DELVAUX

